



Département de l'Indre

République Française

Arrêté n° 2021 10 26 01

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2022**

Le Président du SYNDICAT MIXTE DU PAYS VAL DE CREUSE – VAL D'ANGLIN,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté du 01 juillet 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux du Syndicat,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le tableau annuel d'avancement au grade de REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE est établi comme suit pour l'année 2022 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) TROMPEAU-BAUDAT ISABELLE	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Celon, le 26 octobre 2021.,



Le Président,

Publié le : 14/12/2021